



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

Pôle académique des bourses
PABN

ce.ia69-bourses01@ac-lyon.fr
ce.ia69-bourses42@ac-lyon.fr
ce.ia69-bourses69@ac-lyon.fr

21, rue Jaboulay
69309 Lyon cedex 07

Objet : Annexe 2 – Date de la fin de la campagne de bourse de collège 2021-2022

La campagne de bourse de collège 2021-2022 débute le 2 septembre et se termine le 21 octobre 2021 (dérogation pour les élèves scolarisés au CNED au 31 octobre 2021).

Au niveau académique, à l'instar de la campagne de bourse de lycée 2021-2022, trois exceptions sont désormais tolérées concernant la date de fin de campagne au 21 octobre 2021, dans les cas suivants :

- Séparation des parents, décès du demandeur quelques jours (deux semaines maximum) avant la fin de campagne : la demande peut être déposée au plus tard le premier jeudi suivant la fin des vacances de la Toussaint, soit **le 13 novembre 2021** sous condition de joindre les justificatifs appropriés.
- Parent isolé ne pouvant déposer une demande de bourse dans les délais pour raison de santé : si l'établissement a été informé au préalable de la situation particulière du demandeur (par exemple du 10 septembre au 12 octobre, l'élève est à la charge de sa tante car sa mère est hospitalisée), la demande peut être déposée au plus tard le premier jeudi suivant la fin des vacances de la Toussaint, soit **le 13 novembre 2021**. Il devra être joint à la demande les justificatifs adaptés (copie de l'information préalable à l'établissement du changement provisoire de responsable légal et certificat d'hospitalisation).
- Théorie de la « *boîte aux lettres* » : un formulaire papier est déposé le jeudi 21 octobre 2021 dans la boîte aux lettres après la fermeture de l'établissement :
 - o Le collège privé devra contacter par courriel le PABN le matin du 22 octobre 2021, pour l'informer du dépôt nominatif d'un dossier. Ce courriel informatif sera annexé à l'envoi de la demande de bourse.
 - o Le collège public devra expressément mentionner sur le dossier cet état de fait (date) et recouvrir automatiquement la signature du chef d'établissement.

Cette disposition ne doit pas remettre en cause le principe d'égalité de traitement et du respect de la date de fin de campagne. Cette troisième exception doit rester très minoritaire.

Dans le cadre de contrôles opérés par l'agent comptable, le pôle académique des bourses ou les services fiscaux, toute irrégularité constatée sur ces dossiers exceptionnels entraînera un retrait de bourse.

Attention : Un usager ne peut se prévaloir d'une affectation au sein du collège, au-delà de la fin de campagne de bourse, soit le 21 octobre 2021. Sa situation relève uniquement du fonds social collégien.